

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_260

OBJET : Perturbation de la circulation – Rue du 19 mars 1962

Mise en place de potelets sur le plateau traversant.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise COLAS,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « mise en place de potelets sur le plateau traversant », **Rue du 19 mars 1962**, réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire :

- **La circulation sera perturbée rue du 19 mars 1962 au droit des écoles primaires et maternelles Notre-Dame de la Faye ;**
- **Le lundi 15/12/2025 de 9h à 16h00 ;**
- L'entreprise COLAS mettra en place les mesures de sécurité nécessaires pendant le chantier ;
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.
- Un accès prioritaire sera maintenu pour les véhicules d'intérêt général en intervention.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COLAS. Pendant la durée des travaux, l'entreprise COLAS est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 12/12/2025

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 12/12/2025